



Conseil communal de Chavannes-des-Bois

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Dans sa séance du 26 juin 2023, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

- **D'adopter le préavis municipal 03/2023 relatif aux comptes communaux 2022 et au rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2022, soit :**
 - 1) D'approuver les comptes communaux 2022, amendés comme suit
 - a. La rubrique 450.3321, d'un montant de CHF 225'585.45, passe à CHF 0.- (ligne effacée)
 - b. La rubrique 430.3321, d'un montant de CHF 36'537.05, passe à CHF 262'122.50
 - 2) D'approuver le rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2022
 - 3) De donner décharge à la Municipalité pour la gestion 2022
 - 4) De donner décharge à la Commission de gestion.

Accepté à l'unanimité.

- **D'adopter le préavis municipal 04/2022 relatif à une installation photovoltaïque sur le toit du bâtiment communal, soit :**
 - 1) D'adopter le préavis 4/2023 tel que présenté
 - 2) D'accorder à la Municipalité un crédit maximal de CHF 159'873.85 (TTC), montant à financer par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt, si nécessaire. Ce montant inclut une marge de 12% pour les divers et imprévus.
 - 3) L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 10 ans par le futur compte de fonctionnement « 357.3310 Amortissements obligatoires patrimoine administratif ».

Accepté à l'unanimité.

Conformément aux articles 107 et ss LEPD pour les objets soumis au référendum, la demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Concernant les décisions soumises préalablement à approbation cantonale, un référendum ne sera possible qu'après la publication de cette dernière dans la feuille d'avis officiel.

L'extrait conforme : l'attestant

CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

La Présidente

Rita Alma



Le Secrétaire

Aurélien Matti